

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal** : 06/02/2025.

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, M. BRIT, M. AUBER, Mme ROTUREAU, M. VOYER, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme GUILLOT, Mme RODRIGUEZ.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. THIBAUT, M. GAUTHIER, M. TALBOT, Mme SAGOT, Mme TEXIER, M. BERTONNIERE.

■ **PROCURATIONS** :

↳ M. Pascal THIBAUT à M Jérôme VOYER

↳ Mme Isabelle SAGOT à M. David AUBER

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 16 ➡ présents : 10 ➡ votants : 12

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 8 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 7 janvier dernier est validé à l'unanimité.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sept décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2025-001

CONTRAT PLURIANNUEL **CONTROLE DES EQUIPEMENTS** **SPORTIFS ET RECREATIFS**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) de confier sous forme de contrat de prestation de service l'ensemble des contrôles à réaliser des équipements sportifs et de loisirs avec la société SAGA LAB de Vaulx en Velin. Le type de prestation est la réalisation du contrôle principal sur 8 buts de football avec essai en charge et le contrôle annuel principal de 17 jeux pour enfant avec utilisation des gabarits. Le coût annuel est de 400,00 €HT soit 480,00 €TTC. Ce contrat est établi pour une période de 1 an renouvelable par reconduction tacite. La non reconduction du contrat est expresse avec un préavis de trois mois. La durée maximale est limitée à 3 ans. Les prix sont fermes et non révisables pour les trois années du contrat.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : « Maintenance ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 7 janvier 2025.

Reçu en Sous-Préfecture

08/01/2025

N° 2025-002

**MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE COMPLEMENTAIRE
POUR LA REHABILITATION DU GRENIER LEONARD
ET SES ANNEXES**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter la mission de maîtrise d'œuvre relative au marché complémentaire pour la réhabilitation du Grenier Léonard et ses annexes avec TRIADE de Thouars pour un montant de 6 500 €HT soit 7 800 €TTC.
- 2) La dépense sera inscrite à l'article 21318 « autres bâtiments publics » de l'opération 195 « Réhabilitation Léonard de Vinci ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 8 janvier 2025.

Reçu en Sous-Préfecture
10/01/2025

N° 2025-003

BALAYAGE BOURG ET VILLAGES ANNEE 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter les deux devis avec la société SAS JV GROUP de GUISCARD pour le balayage du bourg et des villages pour l'année 2025. Cela représente 4 passages à l'année pour les villages à un prix forfaitaire de 897 € HT par passage et de 6 passages à l'année pour le bourg à un prix forfaitaire de 390 € HT ce qui représente un montant total annuel de 5 928 € HT soit 6 520,80 € TTC.

Cette dépense sera réglée à l'article 611 : « Contrats de prestations de services ».

- 2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 16 janvier 2025.

N° 2025-004

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ARTIFICIERS

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 déléguant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

- 1) De financer la formation « professionnelle d'artificiers », qui a lieu du 27 au 31 janvier 2025 pour un agent, organisée par LACROIX ETIENNE de MURET. Le lieu de la formation est chez Ets FILLON de PARTHENAY. Les frais s'élèvent à la somme de 720 €.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 30 janvier 2025.

N° 2025-005

CONVENTION CDG 79- ST-VARENT RELATIVE A LA FORMATION ET L'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 déléguant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter la convention CDG 79 – ST-VARENT relative à la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des

Deux-Sèvres, pour une redevance annuelle de 1 751,00 € H.T. Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2025. Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet et pourra être reconduite de manière expresse à son terme. Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : maintenance.

2) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 5 février 2025.

Reçu en Sous-Préfecture
12/02/2025

N° 2025-006

ADHESION 2025 FREDON DEUX-SEVRES

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 déléguant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

1) D'adhérer aux services de base de la Fédération Régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON). Cette adhésion permet d'accéder aux prestations de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, les frelons asiatiques, les pigeons et corvidés, les chenilles processionnaires sur le domaine public et parcelles privées et également l'accès à une gamme de raticides à des tarifs préférentiels, livraison incluse. Les frais s'élèvent à la somme de 40,00 € pour le forfait de base et de 72 € pour la participation par habitant (0.03 x 2400 habitants).

2) Cette dépense sera réglée à l'article 657382 : « Organismes publics divers ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 5 février 2025.

Reçu en Sous-Préfecture
12/02/2025

N° 2025-007

AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 déléguant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

1) D'accepter l'avenant de mise à jour du contrat d'entretien des bâtiments communaux avec la société NET 2000 (vitrerie, volets, sols, murs, sanitaires, les poutres, les luminaires et la hotte pour un montant total annuel de 6 480,37 € HT.

Cette dépense sera réglée à l'article 611 : « Contrats de prestations de services ».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 11 février 2025.

Reçu en Sous-Préfecture
12/02/2025

1)

DEMANDES DE SUBVENTIONS ETAT/DEPARTEMENT/REGION/SIEDS/ COMMUNAUTE DES COMMUNES DU THOUARSAIS – REHABILITATION DU GRENIER LEONARD ET SES ANNEXES

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024_03_02 en date du 12 mars 2024 concernant les demandes de subventions relatives au projet de réhabilitation du Grenier Léonard et ses annexes :

- Etat – DETR,
- Etat - Fonds vert,
- Conseil Départemental,
- SIEDS ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet et propose au Conseil Municipal de solliciter des partenaires financiers complémentaires conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES	
Travaux		Etat - DETR	300 000,00
Clos couvert étanchéité...	298 000,00	Etat - Fonds vert	120 000,00
Réhabilitation énergétique	540 000,00	Conseil Départemental	74 512,00
		SIEDS - Fonds chêne	5 970,00
		AAP Région nouvelle-Aquitaine - FEDER 2021-2027 « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics »	106 582,00

		(qui portera uniquement sur les travaux)	
		Communauté de Communes du Thouarsais : Fonds de concours projet structurant	45 000,00
Etudes		SIEDS : aide du Programme TRANSITION ENERGETIQUE 2024	162 000,00
Etudes : MOE, CT, SPS, relevés, diagnostics, études géotechniques...	179 580,00	Autofinancement - Commune St Varent	203 516,00
TOTAL	1 017 580,00		1 017 580,00

Subventions accordées

Subventions à solliciter

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- De solliciter une demande d'aide financière auprès de la Région dans le cadre de l'AAP Région nouvelle-Aquitaine - FEDER 2021-2027 « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics » à hauteur de 106 582 euros ;
- De solliciter une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais, au titre du Fonds de concours projet structurant à hauteur de 45 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide financière auprès de la Région dans le cadre de l'AAP Région nouvelle-Aquitaine - FEDER 2021-2027 « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics » à hauteur de 106 582 euros ;
- **SOLLICITE** l'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais, au titre du Fonds de concours projet structurant à hauteur de 45 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Reçu en Préfecture
19/02/2025

2)

ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES **D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE** **DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour la réalisation de ces dépenses, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

- 1 068 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2188, opération 151 (semoir à engrais services techniques).
- 7 239 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2152, opération 170 (Aménagement Place de la Boulangerie).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes précitées

Reçu en Préfecture

19/02/2025

3)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter une assistante de gestion « financière et ressources humaines » en raison de la restructuration des services administratifs.

Monsieur le Maire ajoute qu'après appel à candidatures, cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire par voie de mutation.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à **compter du 7 avril 2025**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- De créer à **compter du 7 avril 2025** un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions d'assistante de « gestion financière et ressources humaines ».

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C.

- D'adopter le tableau des emplois suivants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière Administrative				
Attaché principal	A	1	0	1 temps complet (vacant)
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 temps complet
Rédacteur territorial	B	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2 temps complets
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif	C	3	1	1 temps complet (Vacant) 1 temps non complet – 22 h 45
Filière police municipale				
Chef de service police municipale	B	1	1	1 temps complet
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	0	1 temps complet (vacant)
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	3	3	3 temps complets
Agent de maîtrise	C	3	2	2 temps complets 1 temps complet vacant (en raison d'une disponibilité)
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1 temps complet (vacant) 1 TNC – 32 heures 21 mn 1 TNC – 28 heures
Adjoint technique territorial	C	9	8	2 temps complets 7 temps non complet : • 1 TNC – 28 heures 04 mn

				<ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 28 heures • 1 TNC – 28 heures (vacant) • 1 TNC – 27 heures 30 mn • 1 TNC – 24 heures 30 • 1 TNC – 23 heures 11 • 1 TNC – 14 heures 30
Filière culturelle				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1 temps non complet – 30 heures
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{Ere} classe	C	1	1	1 temps non complet – 30 heures
Adjoint territorial du patrimoine.	C	1	1	1 TNC – 9 h 15 mn
Agents non titulaires				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	CDI de droit public article L.332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 30 heures <i>(délib. du 10/10/2023)</i>
Adjoint technique contractuel	C	2	2	CDD de droit public – article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (Accroissement temporaire d’activité) <p style="text-align: center;"> 1 TNC – 22 h 37 (du 01/09/2024 au 05/07/2025) <i>(délib du 11/07/2024)</i> </p>
Agent de maîtrise	C	1	1	CDI de droit public L.445 du code Général de la Fonction Publique et L.1224-3 du Code du Travail

				<ul style="list-style-type: none"> • 1 temps complet (délib du 11/07/2024)
Adjoint territorial	technique	C	2	2
				CDI de droit public – L.445 du code Général de la Fonction Publique et L.1224-3 du Code du Travail <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 26 heures 03 • 1 TNC – 12 heures 25

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture
19/02/2025

4)

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'AUDITS ET D'ETUDES ENERGETIQUES **PAR LE SIEDS ET AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS** **PAR LA COMMUNE DE SAINT-VARENT AU SIEDS**

Monsieur le Maire fait part de la convention avec le SIEDS qui a pour objet de définir le cadre et l'organisation relative à la réalisation d'audits et d'études énergétiques par le SIEDS pour l'ancienne école de musique – futur CSC et au versement de fonds de concours par la commune de Saint-Varent au SIEDS. CONSIDERANT que le SIEDS, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) est habilité par les dispositions du CGCT à accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

CONSIDERANT que le SIEDS en sa qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, a pu constater avec ses communes et EPCI membres que la consommation énergétique constitue un poste de dépenses important qui doit être maîtrisé.

CONSIDERANT que le SIEDS a décidé de mettre en place une politique d'accompagnement des communes membres dans la réalisation des audits et études portant sur la consommation énergétique des bâtiments de ses communes et EPCI membres afin d'identifier les économies d'énergie possibles et de permettre des travaux de rénovation énergétique.

CONSIDERANT que le SIEDS assurera :

- La maîtrise d'ouvrage de la réalisation des audits énergétiques et de financer à 100 % les audits énergétiques pour les bâtiments des membres du SIEDS soumis au décret tertiaire (supérieurs à 1 000 m2) ainsi que les bâtiments scolaires.
- La maîtrise d'ouvrage de la réalisation des audits énergétiques et d'appeler un fonds de concours maximum de 50 % du bénéficiaire pour les bâtiments des membres du SIEDS de moins de 1 000 m2.
- La maîtrise d'ouvrage des diagnostics de performance énergétique (DPE) pour les logements communaux et de les financer à 100 %.

CONSIDERANT la forte hausse des demandes sur les dernières années et de la capacité du SIEDS à répondre à toutes les sollicitations, les demandes d'audits doivent être limitées selon les règles suivantes :

- Pour les membres dont la taille de la population ne dépasse pas les 1 000 habitants, il pourra être réalisé un audit maximum par an,

- Pour les membres dont la taille de la population est située entre 1 001 habitants et 5 000 habitants, il pourra être réalisé deux audits maximums par an,
- Pour les membres dont la taille de la population est supérieure à 5 000 habitants, il pourra être réalisé cinq audits maximums par an.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude a été réalisée en janvier 2024 par CEBI pour un montant de 2 010,50 € HT. La somme restant à charge pour la commune de SAINT-VARENT serait de 704 €HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de versement au profit du SIEDS de fonds de concours destinés à participer à hauteur de 50 % maximum au financement des audits et études énergétiques que le Syndicat réalisera sur le patrimoine de la commune de SAINT-VARENT s'agissant des bâtiments de moins de 1 000 m2.
- **D'APPROUVER** le principe de la conclusion, pour chaque bâtiment ou ensemble de bâtiments de la commune de SAINT-VARENT donnant lieu à la réalisation d'un audit ou d'une étude énergétique par le SIEDS, d'une convention fixant les modalités pratiques de réalisation de ces études et audits.
- **D'AUTORISER** la réalisation par le SIEDS des audits et études énergétiques portant sur l'ancienne école de musique – futur CSC.
- **DE S'ACQUITER** du versement d'un fonds de concours de la commune de SAINT-VARENT au SIEDS au titre des études et audits réalisés à l'article 2041582 « Autres groupements et collectivités à statuts particulier – bâtiments et installations »

Reçu en Préfecture
19/02/2025

5)

Protection sociale complémentaire
Risques prévoyance et santé
Participation des collectivités territoriales au financement
De la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties **au 1^{er} janvier 2026**. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o **d'un montant de 10 euros /agent/ mois**
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le **Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties **au 1^{er} janvier 2026**. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un montant de 15 euros /agent/ mois
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Reçu en Préfecture
19/02/2025

6)

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU SAINT-VARENTAIS

AVENANT N°5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de la participation financière d'autres communes au fonctionnement du Centre Socioculturel du Saint-Varentais et considérant qu'elles sont connues tardivement dans l'année, il convient de fixer les sommes à verser par la commune de Saint-Varent pour l'année 2025 de la manière suivante :

- Le reliquat de l'année 2024 d'un montant de 21 185 € sera versé après le vote du budget 2025, il correspond à la subvention 2024 de 56 248 € (calculée conformément à la convention initiale et de son avenant), diminuée de la part des autres communes : soit 6 939 € et de la somme de 28 124 € déjà versée en 2024.
- La subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 est de 57 598 € (56 248 € + 2,40% d'inflation), dont 28 799 € qui seront versés sur l'année 2025 selon l'échéancier prévu dans la convention initiale, le solde sera versé en 2026, soit la somme de 28 799 € diminuée des participations des autres communes pour l'année 2025.

Pour les années suivantes, le même principe est donc à appliquer : subvention versée en année n = (reliquat année n-1- part des autres communes année n-1) + (subvention année n-1 corrigée par le taux d'inflation et divisée par 2)

Les autres clauses de la convention initiale et de son avenant restent inchangées.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°5 avec le Centre Socioculturel du Saint-Varentais, afin de prendre en compte les nouvelles modalités de calcul de la subvention de fonctionnement versée annuellement par la commune, telles que présentées ci-dessus.

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, de l'avenant joint en annexe.

Reçu en Préfecture
19/02/2025

7)

Objet : Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire de SAINT-VARENT rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 16 septembre 1999, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation **au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 %** des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Reçu en Préfecture
19/02/2025

8)

Objet : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant **la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027**, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur <u>contrôle</u>	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

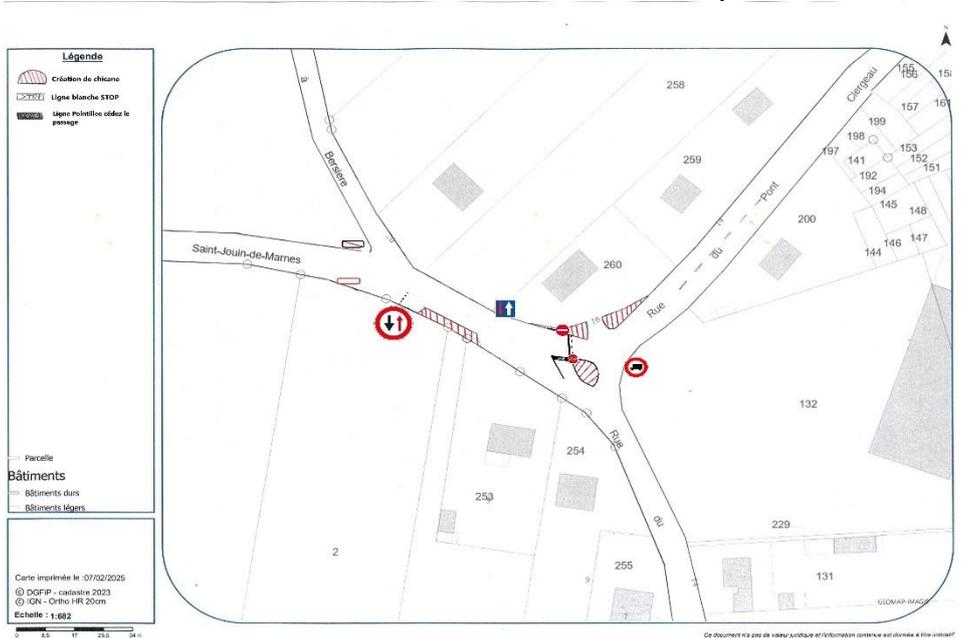
- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, **pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027**, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement dans le Village de RIBLAIRE :

M. VOYER présente le projet du nouvel aménagement de la circulation à l'entrée de Riblaire en venant de SAINT-VARENT et demande l'avis du Conseil municipal.



Ce nouvel agencement est proposé afin de limiter la vitesse des véhicules à l'entrée du village et d'interdire la circulation des poids-lourds rue du Pont Clergeau.

- Le panneau d'entrée du village sera avancé, une chicane sera installée avec un panneau « cédez le passage » et le sens de circulation se fera autour de l'actuel terre-plein pour se diriger rue du regain et rue du Pont Clergeau.
- Pour les véhicules sortant de la rue du Regain en direction de SAINT-VARENT, un stop sera installé au niveau du terre-plein.
- La circulation des poids lourds sera interdite rue du Pont Clergeau, ces derniers seront déviés par la rue du Regain et route de Parthenay pour accéder à la Laiterie.

M. VOYER ajoute qu'il sera nécessaire d'arrondir le terre-plein, d'acheter des panneaux de signalisation et de prévoir un marquage au sol. Le projet est validé par le Conseil municipal.

- M. VOYER propose d'interdire la circulation des poids lourds route de Conquenuche. Un panneau « interdit aux poids lourds sauf desserte locale » pour la minoterie sera donc installé.

Le conseil municipal donne son accord.

- M. VOYER informe le CM qu'il a trouvé un acquéreur pour le véhicule Renault Kangoo des services techniques, il propose au Conseil de le vendre en l'état pour la somme de 400 €. Le conseil municipal donne son accord. Une délibération sera présentée au prochain Conseil municipal.

- Mme BRIT annonce que le prochain CA du CCAS aura lieu le 19 mars 2025.

- Mme ROTUREAU précise que la Fête de la Musique aura lieu le 20 juin prochain, le marché de Noël aura lieu les 22 et 23 novembre 2025. Elle prévoit une réunion courant mars pour les concours de pétanque et l'attribution des buvettes.

- M. MATHE informe que les visites pour la réhabilitation de l'Espace L. de Vinci continuent. Pour deux lots aucune entreprise ne s'est pour l'instant déplacée.

Il annonce que les travaux au Club House sont terminés. Il sera nécessaire de mettre en place une convention. M. MATHE ajoute qu'il sera nécessaire de racheter des tables car celles en place sont en très mauvais état. Le Maire propose une visite des bâtiments du stade aux conseillers.

- Le Maire aborde les questions budgétaires. Il précise qu'une commission « finances » sera bientôt programmée.

Les délais de vote du budget n'ont pour l'instant pas été précisés par l'Etat. En dotation de fonctionnement il faut s'attendre à une diminution d'au moins 40 000 euros. Il ajoute qu'il est fort probable, que les aides en provenance de l'Etat, de la Région et du Département soient moins importantes cette année.

- M. AUBER fait part de sa rencontre, plus tôt dans la journée, avec l'inspectrice d'Académie, il informe le conseil qu'une classe de l'école primaire de SAINT-VARENT est inscrite dans le projet de fermeture de classes de la carte scolaire pour la rentrée 2025. Il a demandé à ce que le maintien de la classe soit défendu auprès de la D.A.S.E.N.

Au niveau de la cantine, il précise que demain les résultats concernant la semaine anti-gaspillage seront connus. D'après les tout premiers retours, la cantine de Saint-Varent serait bien classée.

Le Maire annonce qu'il y aura certainement une renégociation de la loi EGALIM.

- M. le Maire annonce que le parterre de fleur situé Avenue de la Gare va être entièrement refait. Cette réfection permettrait de réduire l'arrosage, d'obtenir des plantes résistantes à lux fortes chaleurs comme aux grands froids. Le coût total des plantations reviendra à 1014 euros TTC. Le conseil municipal approuve ce projet. Il est proposé de mettre des petites pancartes avec le nom des végétaux qui seront plantés.

- M. le Maire annonce qu'actuellement au cimetière il n'y a pas d'accès PMR. Il faut réfléchir pour le rendre accessible. Il ajoute que le stade lui non plus n'est pas accessible aux PMR. Le Maire propose de se pencher sur la question.

- M. le Maire informe que la boulangerie « la Huche à pains », en raison de ces travaux va avoir besoin d'un local 3 jours avant ces derniers et 3 jours après ces derniers. M. le Maire propose de lui attribuer la salle des Mariages, il précise que seul du pain sera vendu. Les conseillers donnent leur accord.

- M. le Maire annonce qu'il est difficile d'attribuer une salle entière à l'association « Ligue Poké ». Il propose de loger l'association au-dessus de l'atelier « Faisons des Copeaux ». Il ajoute que le logement est à l'étage et qu'il n'y a qu'un seul escalier. Toutefois, il précise qu'en cas d'incendie, les personnes peuvent se mettre sur le toit terrasse en passant par les fenêtres. Les conseillers soulignent que le risque est trop important en cas d'incendie. Mme BRIT demande ce que va devenir le mobilier actuellement en place si l'association s'installe dans les locaux. M. VOYER insiste sur le fait qu'il ne faut pas sortir les meubles. Après un vote à mains levées, 4 absentions, 4 voix contre et 3 voix pour, les conseillers ne se mettent pas d'accord et de ce fait, le local n'est pas attribué.

- Mme BILLY précise que les toilettes de l'église sont fermées et demande pourquoi. Il lui est répondu qu'il y a eu des dégradations. Les conseillers aimeraient savoir quelles sont ces dégradations afin éventuellement d'inscrire au budget la réfection de ces toilettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*